

# Histoire

## Classe de première générale et technologique

*Proposition de : DAGORNE Emilie, Lycée de Bellevue  
JANNAS Fabienne, Lycée de Bellevue*

### Thème 1 - Chap. 1 Impacts de la Révolution française aux Antilles, la première abolition de l'esclavage et son abrogation.

#### ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES :

Pour la Guadeloupe et la Martinique, il s'agit d'envisager les impacts de la Révolution française aux Antilles, la première abolition de l'esclavage et son abrogation. On pourra aborder le cas de Saint Domingue et la guerre d'indépendance haïtienne (1794-1804)

#### PROBLEMATIQUE(S) POSSIBLE(S)

- ❖ Dans quelle mesure la Révolution, impacte-t-elle les colonies françaises de la Caraïbe entre 1789 et 1804 ?
- ❖ La Révolution se développe-t-elle « contre » la nation ? Pourquoi l'abolition de l'esclavage est-elle un défi pour les révolutionnaires.

*Le chapitre vise à montrer l'ampleur de la rupture révolutionnaire avec « l'ancien régime » et les tentatives de reconstruction d'un ordre stable. Dans ce contexte, l'accent est mis sur la naissance d'une nation, une nation souveraine unie autour « des grands principes de la modernité politique synthétisés dans la DDHC ». La Révolution tente d'unifier et d'intégrer la nation. Autour des principes proclamés notamment avec la ddhc (égalité civile, souveraineté, liberté...), autour de constitutions. La Révolution se développe-t-elle « contre » la nation ? Les constitutions (1791, 1793, 1795, 1799) amènent à l'exclusion progressive du plus grand nombre (faire la différence entre pays légal et pays réel). La nation reste divisée et il y a des exclus : les femmes, les noirs des colonies (libres ou esclaves). L'abolition de l'esclavage (1794) qui devait être intégratrice a une application limitée et temporaire. En 1802 celui-ci est rétabli par Napoléon.*

#### MISE AU POINT SCIENTIFIQUE SUR LA QUESTION

Depuis le XVIIe siècle, la France occupe plusieurs territoires insulaires dans l'archipel antillais (la Guadeloupe, la Martinique, la partie ouest de Saint-Domingue, Sainte-Lucie...), ainsi que la Guyane, en Amérique du Sud. Petit à petit, Saint-Domingue, surnommée la Perle des Antilles, s'impose comme le pivot du commerce colonial français aux Amériques avec près de 5000 plantations. C'est la colonie la plus peuplée et qui compte la plus grande proportion d'esclaves. Leur nombre connaît une expansion

rapide entre 1697 où ils sont environ 5000 puis trois fois plus en 1715 afin d'être 450000 en 1789 ; contre 30 à 35 000 blancs et 50 à 70 000 libres de couleurs. Ces colonies sont exploitées par l'intermédiaires de planteurs dont certains sont issus de grandes familles liées au négoce ou à la noblesse de cours. Elles sont soumises à l'Exclusif colonial.

Loin de la métropole se développe une société inégalitaire basée tant sur le statut de liberté des individus que sur le préjugé de couleurs. En effet, l'édit de 1635 créé un ordre juridique colonial esclavagiste selon lequel l'Etat ne reconnaît que deux statuts : les libres, sujets du roi de France (les colons et les *manumis*) et les étrangers (en l'occurrence les esclaves originaires du continent africain). Cette législation est complétée en 1685 par le Code Noir. Parmi les non libres on distingue progressivement les captifs africains et les créoles, nés dans les colonies américaines. Les premiers deviennent une ressource plus difficile à se procurer : dès les années 1750, le marché des esclaves s'épuise à la source, en Afrique ; leurs prix augmentent. Les propriétaires tentent donc de favoriser la reproduction sur place pour maintenir ou augmenter les effectifs. Les libres voient leur catégorie se complexifier au fil des métissages et des affranchissements. Ainsi on distingue les affranchis de naissance de ceux qui l'obtiennent suite à un rachat ou par la volonté du maître. Ces derniers, parfois appelés les libres de savane peinent à obtenir une reconnaissance juridique et peuvent être remis en esclavage. Entre 1724 et 1772, la classe dominante cherche à maintenir les privilèges liés à la couleur de peau : on cherche à « blanchiser » la société en interdisant aux métis l'accès à certaines professions comme celle d'officier supérieur, de médecin ou de chirurgien. Ainsi, le XVIII<sup>e</sup> siècle voit la précarisation de l'état de libres de couleurs avec une législation qui cherche sans cesse à restreindre leurs droits et leurs libertés : en 1705, ils sont déchus de leur liberté s'ils recèlent des esclaves marrons ; en 1720, un décret leur interdit de porter des vêtements trop somptueux ; en 1726 ils ne peuvent recevoir des donations des blancs. Pire, en 1763 il leur est interdit de porter le nom de leur père naturel.

Le contexte social est donc tendu aux Antilles. Les esclaves noirs ne sont pas les seuls à espérer un avenir meilleur.

## **I/ La marche vers l'abolition**

### **A. Dans la métropole**

Les Etats Généraux ne prévoient pas la convocation d'une représentation coloniale. Pourtant, dans certains cahiers de doléances avaient émergé des demandes quant à son abolition. Olympe de Gouges, elle aussi évoque le problème dans ses écrits. Des colons d'origine réunionnais réunis en comité colonial, dès 1788, font élire des députés à Saint-Domingue. Rattachés à la noblesse, ils se rallient aux députés du Tiers Etat et prêtent serment au Jeu de Paume. Ce choix leur permet d'obtenir des sièges à l'Assemblée constituante : 6 pour Saint-Domingue 2 pour la Guadeloupe et la Martinique respectivement. Cependant en métropole, la situation est complexe. Des groupes luttent pour l'abolition de la traite voire de l'esclavage. Le combat est porté par des abolitionnistes blancs métropolitains l'Abbé Grégoire, Condorcet ou Brissot notamment au sein de la Société des Amis des Noirs créée en 1788. Mais aussi par des noirs : le Chevalier de Saint-Georges dirige la Légion des Américains. Certains libres de couleurs se regroupent au sein de la Société des citoyens de couleur et rédigent un cahier de doléance en septembre 1789. Avec Julien Raimond, ils dénoncent « l'aristocratie de l'épiderme »<sup>1</sup>, les lois raciales dont ils sont victimes. Se référant à l'article 1 de la DDHC, ils réclament l'égalité des droits civiques pour tous les libres. Pour autant tous n'envisagent pas cependant la fin de la servitude dans les colonies. Tout au plus réclament-ils l'affranchissement de tous les métissés. [Cahier, contenant les Plaintes, Doléances & Réclamations des Citoyens-libres & Propriétaires de

---

<sup>1</sup> Florence Gauthier, *L'aristocratie de l'épiderme. Le combat de la Société des citoyens de couleur 1789-1791*, préface de Pierre Phillipy, Paris, CNRS Éditions, 2007, 446 p.

couleur, des Isles & Colonies Françaises]. Nombreux sont ceux qui sont hostiles à ces projets. Le « club de Massiac » (la société de correspondance des colons français dont le patrimoine repose sur les colonies et sur les propriétés métropolitaines) est favorable au maintien de l'Exclusif et est hostile à la représentation des colonies qui iraient à l'encontre de leurs intérêts. Ils défendent l'idée d'une constitution spécifique des colonies. Les députés des colonies, s'ils sont contre la citoyenneté des gens de couleurs, sont eux, au contraire, hostiles à l'exclusif.

### **B. Dans les colonies françaises d'Amérique, la colère gronde.**

Les événements métropolitains accentuent les tensions dans les colonies américaines. Bien que situés à des milliers de kilomètres, blancs comme noirs, libres comme esclaves sont informés des événements de l'été. La fronde de Saint-Domingue (1768) montre l'opposition ancienne des colons contre les autorités coloniales nommées par Paris. L'Exclusif colonial est un des griefs. En 1787, des assemblées coloniales sont créées en Guadeloupe et en Martinique remplaçant les chambres d'agriculture, maintenue à Saint-Domingue jugée trop agitée.

Les libres de couleurs ne sont pas en reste d'autant qu'une tentative de radicalisation est en cours. Ils subissent notamment l'hostilité des petits blancs se sentant défavorisés par rapport aux libres de couleurs aisés qui pourraient devenir citoyens actifs contrairement à eux. En 1790-1791, une assemblée coloniale composée uniquement de colons blancs est créée en Martinique. Elle restreint les libertés des libres de couleurs (interdiction de s'armer ou de sortir de leur paroisse sans autorisation). Ces derniers prennent ainsi eux aussi la tête de révoltes. La procession de la Fête Dieu, en juin 1790, à Saint-Pierre tourne au drame quand des miliciens de couleur souhaitant défiler derrière le drapeau sont tués et d'autres emprisonnés. A Saint-Domingue, Vincent Ogé réclame l'application de la loi du 8 mars 1790 donnant implicitement l'égalité juridique aux libres de couleurs. Face aux refus, il organise une révolte qui est matée. Il est décapité et 23 de ses amis sont pendus. Cet épisode sensibilisa la métropole à la question coloniale. Il est le symbole d'une radicalisation des positions et l'annonce d'un embrasement.

### **C. L'embrasement à Saint Domingue**

A Saint-Domingue, la situation se radicalise. Les Blancs se sentant acculés se radicalisent. Un parti ségrégationniste, profitant du chaos révolutionnaire, prend le pouvoir en créant une assemblée coloniale avec à sa tête Bacon de La Chevalerie. Elle est exclusivement composée de Blancs et s'oppose à toutes les avancées venant de la métropole sur les questions d'égalité. Les restrictions des libertés des libres de couleurs se multiplient : interdiction de sortir de leur paroisse sans autorisation, de s'armer... Les petits blancs ne souhaitent pas que les plus aisés soient mieux lotis qu'eux, d'autant que certains entretiennent souvent des liens de parenté ou de clientèle avec les riches familles de l'île. Certains libres de couleurs changent et comme Julien Raimond prennent dorénavant le parti d'une abolition complète de l'esclavage : tant que le préjugé de couleur reste supérieur à l'égalité de droit, il n'y a aucun espoir pour une égalité réelle pour les noirs. En août 1791, la cérémonie de Bois Caïman, avec Boukman, est le point de départ de l'insurrection esclave. La guerre civile s'installe. En novembre 1791, Port-au-Prince est incendiée. 800 maisons sont détruites. C'est dans ce contexte qu'est pris le décret du 4 avril 1792 octroyant la pleine citoyenneté aux libres de couleurs. Mais la majorité des colons veulent conserver leurs intérêts et n'hésitent pas à se rapprocher de l'Angleterre qui est en guerre avec la République et débarque en juillet 1793 au cap Français. L'Espagne quant à elle menace et soutient les esclaves insurgés. La convention envoie Sonthonax et Ploverel pour apaiser les tensions. Mais la situation est intenable. La citoyenneté est offerte à tous ceux qui s'engagent militairement. Dans ce contexte, le 29 août 1793, Sonthonax prend l'initiative de déclarer l'abolition de l'esclavage dans l'île. La révolte des esclaves a abouti à une émancipation juridique. Mais, si cette mesure encourage les nouveaux libres à regagner les rangs de l'armée française, l'abolition entraîne la défection de nombreux Blancs. De nombreux planteurs se réfugient en Martinique.

## **II/ Une application contrastée des principes révolutionnaires dans les Antilles françaises**

### **A. Le triomphe des idées de 1789 aux Antilles**

L'Assemblée constituante a proclamé les principes inspirés par les Lumières : la liberté et l'égalité. Cependant, elle n'a pas toujours su les appliquer aux colonies. Cette assemblée est majoritairement pro-coloniale avec des députés tel que Barnave. Les questions coloniales sont peu maîtrisées et seul compte l'importance du commerce colonial dans l'économie nationale. 15% des députés ont des propriétés dans les colonies ; un grand nombre a des intérêts dans le commerce colonial. Quelques voix s'élèvent notamment chez les Jacobins (Robespierre, Milscent...). Dans ce contexte, la Constituante vote la constitutionnalisation de l'esclavage en mai 1791. Elle confie aux assemblée coloniale le soin de légiférer sur l'état des personnes (libres et non libres). Sur le sol métropolitain, plus d'esclaves : l'assemblée énonce, le 28 septembre 1791, que le sol de France affranchit l'esclave qui le touche. Cette décision concerne une faible population servile, attachée aux maisons principalement comme domestiques. Tout au mieux parvient on à une égalité en droit pour les personnes de couleurs nées de père et de mère libres, le 15 mai 1791 et étendue aux affranchis, le 21 mars 1792. Ces avancées sont relatives tant est forte la résistance des colons.

La Convention, élue en septembre 1792, tente d'appliquer les principes de la DDHC dans un contexte politique difficile, en métropole, avec les divisions entre les Girondins et les Montagnards ; dans les colonies, avec la crise de Saint-Domingue ayant amené à une abolition dans la colonie mais aussi la guerre avec l'Angleterre où l'on veut se ménager le soutien des milieux des négociants et des planteurs. Des députés élus de Saint-Domingue font leur entrée à l'assemblée : Louis-Pierre Dufay, Jean-Baptiste Mills, Jean-Baptiste Belley, Joseph Boisson. Ils demandent la reconnaissance des mesures prises dans la colonie. [Discours de Dufay les esclaves méritent d'être citoyens car ils ont combattu par les armes pour la République]. Le 14 février 1794, un décret dispose que « l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli : en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français et jouiront de tous les droits assurés par la constitution. ». Le président de la convention, Vadier, proclame officiellement l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Le principe de la représentation nationale pour les libres de couleur est acquise. Le principe est proclamé mais il est diversement appliqué dans les colonies.

### **B. La question de l'Exclusif colonial reste posée.**

L'exclusif colonial est au cœur du pacte colonial. C'est un système instaurant un monopole commercial entre la métropole et ses colonies. Ces dernières doivent vendre l'intégralité de leur production à la France. Elles sont contraintes à se procurer denrées et produits manufacturés auprès des négociants métropolitains. Ce système est rapidement contesté à la fois par les colons mais aussi par les économistes. Les guerres le remettent en question quand elles menacent l'approvisionnement et la survie de ces territoires.

Les colons remettent en cause l'Exclusif et revendiquent plus d'autonomie. Ils se plaignent que la France ne fournisse pas les marchandises en quantité suffisante, y compris les esclaves. Les négriers favoriseraient les régions les plus riches comme Saint-Domingue. Les prix, en raison du monopole, sont selon eux trop élevés et ils réclament de pouvoir se procurer à moindre coût les denrées nécessaires à l'alimentation des esclaves (morues, bœuf salé). Les résistances à l'Exclusif colonial s'expriment de diverses manières. Tout d'abord par le recours à l'interlope qui fragilise le négoce métropolitain. En effet, outre une attaque du monopole, on observe que les colons endettés paient les négociants étrangers avant les français qu'ils savent être des fournisseurs captifs. Il y a aussi des soulèvements. En 1717, le rétablissement brutal du monopole commercial métropolitain suscite une révolte des colons de la Martinique, la Gaoulé. En 1768, la révolte de Saint-Domingue est sévèrement réprimée. Les colons dénoncent la gestion politique et administrative des colonies, incarnée par les figures du gouverneur et de l'intendant. Cette contestation se cristallise souvent sur la remise en cause de l'Exclusif, même mitigé.

Face aux colons, Les négociants métropolitains exigent le maintien et l'application strictes de l'exclusif. Ils dénoncent les pertes que leur ferait subir le commerce étranger. Au-delà de ses positions antagonistes, le principe de l'Exclusif colonial est de plus en plus questionné. La structure de la demande internationale change avec une part croissante des produits manufacturés. Le principe d'une réexportation des produits agricoles coloniaux à partir des ports métropolitains ne semble plus pertinent.

Avant les événements révolutionnaires, l'Exclusif n'est pas toujours respecté confronté à une contradiction entre un système d'échanges qui se veut national et une demande internationale. Sous Louis XV, il est atténué et se transforme en Exclusif mitigé. L'idée est d'apaiser les contestations dans un contexte international difficile. La monarchie veut rallier les colons antillais peu réactifs lors des attaques anglaises sensibles à leur politique plus souple de « négligence salutaire » en matière d'échanges. Les politiques d'exception se multiplie comme la mise en place de ports (le Môle Saint Nicolas). Mais cette mesure inspirée par le martiniquais Jean Dubuc déclenche le courroux des chambres de commerces métropolitaines.

Le monde change. Les souverainetés et les frontières se redessinent. Les Etats-Unis, nouvellement indépendants deviennent des partenaires potentiels. Les pratiques doivent évoluer. Les Assemblées nées de la Révolution sont confrontées à cette problématique. Si l'Assemblée constituante a voté des lois « libérales » comme le décret Allarde sur les corporations, elle ne remet en cause ni la traite négrière ni l'Exclusif. Elle plaça les colonies en dehors du champ d'application de la Constitution. Le Comité extraordinaire des députés des manufactures et du commerce de France obtient cependant la suppression de la Compagnie des Indes (3 avril 1790). Le député Brissot de la société des amis des noirs dénonce une politique à deux vitesses : « Liberté pour nous, chaînes pour les autres. ». La convention, nouvellement élue en 1792, est confrontée à de nouveaux problèmes nés de la guerre. La guerre maritime qui éclate en février 1793 entraîne des conséquences immédiates. L'Etat ne pouvant approvisionner les colonies est contraint de suspendre de fait le régime de l'Exclusif. Mais la décision est prise dans la contrainte et est temporaire. Elle soumet cependant les négociants français à la concurrence internationale alors qu'ils sont le moins compétitifs.

### **C. Une application limitée et territorialisées**

En avril 1794, les Britanniques se sont emparés de la Martinique, de la Guadeloupe et de la plupart des ports de l'Ouest de Saint-Domingue. Une expédition militaire dirigée par Victor Hugues est chargée d'abolir l'esclavage aux îles du Vent (Guadeloupe, Martinique, Sainte-Lucie), alors occupée. Chaque île accueillera (ou pas les décrets) dans un contexte qui lui est propre.

V. Hugue reprend la Guadeloupe avec le soutien des esclaves qu'il incorpore en partie à l'armée. Il y proclame l'abolition le 7 juin 1794. Les contre-révolutionnaires sont exécutés. Le 14 juin 1794, l'abolition de l'esclavage est aussi proclamée en Guyane, restée française. Dans cette colonie, le nombre d'esclaves est réduit et les capacités de résistance des propriétaires à cette mesure sont limitées. Dans les deux colonies, si les nouveaux libres obtiennent des droits et notamment une personnalité civile qui leur permet de se marier, d'ester en justice voire de devenir propriétaire, dans les faits leur situation change peu. V. Hugues (propriétaire à Saint-Domingue) met en place un système de travail forcé où les anciens esclaves restent attachés à leur habitation où ils doivent continuer à travailler. Ils ont droit à un part dans les revenus de celle-ci. En ville, les domestiques et ouvriers ont droit à un salaire. Les esclaves africains, fraîchement arrivés, ne parlant pas français n'ont pas accès à la citoyenneté française. Seuls les libres de couleurs avant le décret sont considérés comme des citoyens à part entière dans les faits.

En Martinique, la situation est plus complexe. La France ne parvient pas à reprendre l'île malgré les efforts conjoints de Rochambeau et de Hugues. L'île reste anglaise jusqu'en 1802 et l'abolition n'y est jamais appliquée. Au contraire, beaucoup de planteurs originaires de Saint-Domingue s'y réfugient. A Saint-Domingue, Toussaint Louverture s'est rallié à la République, après le choix de la Convention

d'abolir l'esclavage, le 18 mai 1794. La situation reste difficile. Les nouveaux libres n'échappent pas au travail forcé. La colonie est déstabilisée par le départ de nombreux colons fuyant la situation insurrectionnelle. Dans ce contexte, Toussaint Louverture peut accroître son influence.

### **III/Le rétablissement de l'esclavage dans les colonies française d'Amérique : des destins singuliers**

« Il faut bien que l'on comprenne ; il n'y a pas de Révolution française. Il y a dans chaque colonie française une révolution spécifique, née à l'occasion de la Révolution française, branchée sur elle, mais se déroulant selon ses propres lois et avec ses objectifs particuliers » A. Césaire.

#### **A. Rétablissement de l'esclavage et durcissement avec l'avènement de Napoléon.**

L'arrivée de Napoléon Bonaparte à la tête de la France. En 1799, aucune mention n'est faite des colonies outre-mer. La nouvelle constitution n'envisage que le territoire européen. Les colonies ne sont plus représentées au corps législatif. « Les habitants des colonies françaises situées en Amérique, en Asie, en Afrique, ne peuvent être gouvernés par la même loi. La différence des habitudes, des mœurs, des intérêts, la diversité du sol, des cultures, des productions, exigent des modifications diverses »<sup>2</sup>. Le 1<sup>er</sup> consul remet en cause l'application uniforme de l'abolition dans les colonies. « La question n'est pas de savoir s'il est bon d'abolir l'esclavage [...]. Je suis convaincu que [Saint-Domingue] serait aux Anglais, si les nègres ne nous étaient pas attachés par l'intérêt de leur liberté. Ils feront moins de sucre, peut-être, mais ils le feront pour nous, et ils nous serviront, au besoin, de soldats. Si nous avons une sucrerie de moins, nous aurons une citadelle de plus occupée par des soldats amis. »<sup>3</sup>. Alors que la menace anglaise s'éloigne et que les lobbies coloniaux se renforcent, Bonaparte choisit de rétablir progressivement l'esclavage dans les colonies françaises à partir du 20 mai 1802. Ceci signifie pour beaucoup de libres de couleurs la fin de la citoyenneté et pire, le retour à la servitude. Ces mesures seront accueillies diversement.

#### **B. Un rétablissement parfois douloureux.**

Suite au traité de paix d'Amiens, la France récupère la Martinique, Tobago et Saint-Lucie. La mesure est annoncée dès le 20 mai dans ses colonies sous domination anglaise qui n'ont pas connu l'abolition. Les réactions ne sont pas les mêmes dans ces autres colonies où 8 ans plus tôt, l'abolition fut appliquée. En Guyane, l'esclavage est rétabli mais avec des nuances. En décembre 1802, Napoléon y met en place un système dualiste instaurant une sorte de servage pour les esclaves présents dans la colonie avant l'abolition, en 1794. Les populations de couleur arrivées après sont esclaves. Contrairement aux deux autres colonies, en Guadeloupe, les résistances débouchent sur une révolte. Louis Delgrès, mulâtre, commandant de l'armée française, républicain convaincu, refuse de revenir sur cet acquis révolutionnaire. Allié à l'officier mulâtre, Joseph Ignace, il mène la résistance contre l'armée bonapartiste dirigée par le général Richepanse. Mais, acculé à Matouba, Delgrès, fort de sa devise « Vivre libre ou mourir », préfère se faire exploser avec ses hommes, le 28 mai 1802. La révolte matée, l'esclavage est rétabli dans l'île par décret le 16 juillet 1802.

#### **C. L'Indépendance et la naissance de la première république noire : Haïti.**

Les populations de couleurs ont gagné leur liberté par les armes et n'entendent pas la perdre. La colonie semble s'engager sur la voie de l'indépendance. Le traité de Bâle, en 1795, permet l'unification de l'île quittée par le gouverneur en 1796. Des accords diplomatiques et commerciaux sont passés avec l'Angleterre (1798). Toussaint Louverture rédige une constitution d'indépendance en 1801 où il s'arroge les pleins pouvoirs, à vie. Bonaparte décide de remettre l'ordre dans la colonie et y envoie une armée dirigée par le Général Leclerc. Si ce dernier parvient à capturer Toussaint Louverture qui est déporté en métropole où il meurt en 1803, l'expédition se solde par l'indépendance de la colonie.

<sup>2</sup> *Œuvres de Napoléon Bonaparte*, Panckoucke, 1821, tome III. Lettre du Premier Consul Bonaparte aux citoyens de Saint Domingue, daté de Paris, le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

<sup>3</sup> Roederer Pierre Louis, *Œuvres*, Paris, 1856, Ed. A. M. Roederer, p.334

Pétion et Dessaline prennent la succession de leur chef et combattent les troupes françaises jusqu'à leur capitulation en novembre 1803. Ils proclament l'indépendance d'Haïti, première république noire, le 1<sup>er</sup> janvier 1804.

## CAPACITES ET METHODES

- Mettre un événement ou une figure en perspective :
- Identifier les ressources et les contraintes d'une situation historique.
- Procéder à l'analyse critique d'un document selon une approche historique - Mettre en œuvre le changement d'échelle ☑ histoire globale
- Pratiquer différents langages en histoire, construire une argumentation historique, utiliser le numérique, coopérer et mutualiser

La richesse de cette question offre plusieurs pistes pour mettre en œuvre capacités et méthodes :

Dans le cadre de l'histoire des arts, l'analyse d'œuvres pourrait être un fil conducteur de notre étude. Le site [L'histoire par l'image | L'histoire analysée par l'image \(histoire-image.org\)](http://histoire-image.org) propose plusieurs études sur le thème. L'analyse de tableaux permet de mettre en avant les acteurs de la question, les événements majeurs, en lien avec la période révolutionnaire. Parmi les plus pertinents, nous pouvons sélectionner :

- *L'abolition de l'esclavage par la Convention, le 16 pluviôse An II*<sup>4</sup>, MONSIAU Nicolas, 1794, 24 x 32 cm, Musée Carnavalet, Paris ;
- *Vue de l'incendie de la ville du Cap Français. Arrivée le 21 juin 1793*<sup>5</sup>, Auteur inconnu, 1795, 51 x 73 cm, Archives départementales de la Martinique, Fort-de-France ;
- *Jean-Baptiste Belley, député de Saint Dominique à la Convention*<sup>6</sup>, GIRODET DE ROUCY TRIOSON Anne Louis, 1797, 158 x 111 cm, Musée national du Château de Versailles, Versailles

Il est par ailleurs envisageable de travailler sur l'itinéraire de figures majeures de la période permettant de ce fait d'aborder les revendications, les combats menés, l'insertion ou l'exclusion du débat politique et de montrer la diversité des opinions. Plusieurs acteurs sont ainsi représentatifs : Toussaint Louverture, Louis Delgrès, La Mulâtresse Solitude, Joséphine de Beauharnais, Jean-Baptiste Bellay, Vincent Ogé, Julien Raimond, Victor Hugues, Jean-Jacques Dessalines, etc.

D'autres pistes peuvent être explorées afin de répondre à la problématique initiale : réalisation de podcasts, de diaporamas interactifs en îlots bonifiés, rédaction d'une réponse à une question problématisée...

## Articulation de cette adaptation dans la séquence

Cette question d'adaptation peut être abordée au cours du chapitre I pour comprendre les conflits et les débats qui caractérisent la période avec la volonté d'unir la nation autour des grands principes de la modernité politique et humaniste. Nous pouvons aussi l'envisager sous la forme d'un point de passage vers l'établissement par Napoléon Bonaparte d'un ordre politique autoritaire.

<sup>4</sup> Luce-Marie ALBIGÈS, « La première abolition de l'esclavage en 1794 », *Histoire par l'image* [en ligne]. URL : <http://histoire-image.org/fr/etudes/premiere-abolition-esclavage-1794>

<sup>5</sup> Luce-Marie ALBIGÈS, « L'abolition aux Antilles », *Histoire par l'image* [en ligne]. URL : <http://histoire-image.org/fr/etudes/abolition-antilles>

<sup>6</sup> Luce-Marie ALBIGÈS, « Jean-Baptiste Belley, député de Saint-Domingue à la Convention », *Histoire par l'image* [en ligne]. URL : <http://histoire-image.org/fr/etudes/jean-baptiste-belley-depute-saint-domingue-convention>

## Pièges à éviter

- Ne pas périodiser cette période dense, ne pas faire de lien avec la Révolution en métropole - Oublier que les événements révolutionnaires qui s'affirment dans les années 1790 s'inscrivent dans un mouvement de contestation plus ancien, antérieur à la Révolution
- Minimiser le poids des événements antillais dans les destins de ces territoires.
- Ne pas souligner les échanges (intellectuels, politiques, idéologiques) entre les colonies françaises des Antilles et la métropole.

## PISTES D'ACTIVITES

- La première abolition de l'esclavage. Support Genially pour les élèves avec ressources, traces écrites et activités (podcast etc).  
<https://app.genial.ly/editor/5e7ac1556518a70e1540c1aa>
- Une fiche d'activité intégrant l'adaptation au cours sur la Révolution Française.

## Bibliographie/sitographie

[OLIWON LAKARAYIB - L'abolition de 1794 est-elle un échec ? - YouTube](#) (vidéo de 7,34 min)

L'Histoire mensuel n° 353 daté mai 2010, La France et ses esclaves.

Liliane Chauleau (dir) Les abolitions dans les Amériques, Actes du colloque organisé par les Archives départementales de la Martinique, 1998,

Marcel Dorigny et Bernard Gainot, "Atlas des esclavages. De l'Antiquité à nos jours", Autrement, 2017

Marcel Dorigny et Bernard Gainot, *La Société des amis des noirs, 1788-1799. Contribution à l'histoire de l'abolition de l'esclavage*, Paris, UNESCO/EDICEF, 1998.

Dubois Laurent, *Les Vengeurs du Nouveau-Monde. Histoire de la Révolution haïtienne*, Rennes, Les Perséides, 2005.

Gauthier Florence, *L'aristocratie de l'épiderme. Le combat de la Société des Citoyens de Couleur, 1789- 1791*, Paris, CNRS, 2007.

Paulin Isnard (dir.), *Les mondes de l'esclavage. Une histoire comparée*, Paris, Seuil, 2021.

Liebart, « Un groupe de pression contre-révolutionnaire : le club Massiac sous la Constituante », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 354, 2008.

Erick Noël, "1794, ou l'abolition manquée. Des libres de couleur abolitionnistes ?" *Histoire de la justice, Documentation française* ; Association française pour l'histoire de la justice, 2016, Justices en Guyane, pp.45-50.

Frédéric Régent, *Esclavage, métissage et liberté. La révolution française en Guadeloupe*, Paris, Grasset, 2004

Frédéric Régent, « La fabrication des Blancs dans les colonies françaises », in Laurent Sylvie et Leclère Thierry (dir.), *De quelle couleur sont les Blancs ? Des « petits Blancs » des colonies au « racisme anti Blancs »*, Paris, La Découverte, 2013.

Frédéric Régent, Jean-François Niort, Pierre Serna (dir.), *Les Colonies, la Révolution française, la Loi*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

Dominique Rogers, « Raciser la société : un projet administratif pour une société domingoise complexe (1760-1791) », *Journal de la société des américanistes* [En ligne], 99-2, 2009.

Dominique Rogers, « Vincent Ogé » (notice 420) in Erick Noël (dir.), *Dictionnaire des gens de couleur*, Genève, Droz, 2011.

Jean-Frédéric Schaub et Silvia Sebastiani, *Race et histoire dans les sociétés occidentales (XVe-XVIII e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2021.

Cécile Vidal, « L'ordre de la race dans les mondes atlantiques, XVe-XVIIIe siècle », Frédéric Régent, *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Paris, Grasset, 2007